

CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2021

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames BUTET Isabelle, FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle (arrivée à 20h) ; Messieurs LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Madame BAZIN Patricia et Monsieur GUIONNEAU Bruno (procuration à MORAL Philippe)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2021

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 25 octobre 2021, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – Espace de rencontres et de Loisirs

Dans le cadre du projet de construction du nouvel Espace de Rencontre et de Loisirs (ERL), M. le Maire informe l'ensemble des élus que l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU de la commune porte sur le secteur Ae pour une surface de 3 500 m² destinée à accueillir des équipements publics (salle des fêtes, terrain de sports et parking). L'enquête relative à cette modification s'est déroulée entre le 29 novembre et le 17 décembre 2021.

M. Jean-Marie FERREUX, commissaire enquêteur, a assuré 3 permanences pour recevoir d'éventuelles remarques ou doléances de la part des habitants. Le dossier était également consultable sur le site WEB de la commune.

Cette enquête a été clôturée le 17 décembre 2021 au soir ; nous sommes en attente du rapport du commissaire enquêteur.

Dans l'intérêt de pouvoir formaliser le programme de travaux répondant à l'attente des besoins et afin d'avoir le maximum de renseignements et de comparaisons, le samedi 18 décembre l'ensemble des élus se sont déplacés pour visiter et entendre les élus référents de 3 autres ERL. Ces visites ont été fortement appréciées et cela amène à modifier certains points dans le projet de cahier des charges comme par exemple la création d'une salle d'environ 20 m² qui permettrait d'accueillir de petits groupes.

Par ailleurs, afin de pouvoir respecter le calendrier des demandes de subvention pour un démarrage de chantier en 2023, après avoir arrêté le cahier des charges et le règlement relatif à la consultation d'un maître d'œuvre. Il devient nécessaire d'engager le marché de maîtrise d'œuvre qui sera attribué sur la base d'un marché négocié.

Afin de dédommager les 3 candidats retenus pour présenter les pièces graphiques, il est proposé une indemnisation de 4 800 €TTC par candidat qui auront la charge de présenter un ensemble de documents constitués : d'un plan de niveau, un plan masse, une perspective extérieure, deux plans de façade et une coupe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 8 voix et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour engager une étude pour la construction d'un Espace de Rencontre et de Loisirs avec parking et terrain de sports

- **DECIDE DE RECOURIR** à la procédure adaptée décrite aux articles R2172-2 et R2124-3-3° du Code des Marchés Publics dans le cadre du projet de Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un Espace de Rencontre et de Loisirs, parking et terrain de sports - Etude

- **DECIDE** d'indemniser à hauteur de 4 800 €uros les candidats admis à présenter les pièces graphiques à la deuxième étape de la consultation

- **DEMANDE** à M. le Maire de bien vouloir engager la procédure de consultation d'architectes après élaboration d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à cet objet lui permettant une bonne administration de ce dossier.

II – SICECO – Convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle

de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune :

↳ Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré, vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil municipal par 9 voix:

- **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)
- **DECIDE** d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

III – Recensement de la population

Dans le cadre du recensement de la population de la commune qui sera organisé du 20 janvier au 19 février 2022 pour le compte de l'INSEE, M. le Maire propose de retenir Madame Corinne GUONNEAU, demeurant Impasse du Clos de la Source à Saint-Philibert comme agent recenseur.

Celle-ci devra suivre 2 demi-journées de formation puis déposera par la suite dans chaque boîte aux lettres une notice permettant d'effectuer le recensement par internet et sinon passera dans les foyers qui auront besoin des documents papier.

En outre, il est rappelé que notre collectivité touchera en compensation de ce service une dotation forfaitaire de 884 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **RETIENT** la candidature de Madame Corinne GUONNEAU demeurant Impasse du Clos de la Source à Saint-Philibert comme agent recenseur
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur à 500 euros net pour effectuer ce travail qui sera formalisé par un contrat de travail du 20 janvier au 19 février 2022 et de l'agent coordonnateur par une prime exceptionnelle de 300 euros
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour organiser le recensement et signer le contrat de travail.

IV – Assurance communale

Lors de la visite de l'agent général de Groupama « assureur de la collectivité », il a été revu les conditions d'application des différentes conditions d'assurance ainsi que les cotisations correspondantes.

A ce jour, avec des conditions identiques, le montant annuel de ce contrat s'élève à 4 299 €TTC au lieu de 4 827€, soit 573 euros de moins que les années précédentes.

En outre, différents points ont été évoqués :

- Souscription gratuite au contrat nommé « Groupama-Predict » afin d'être avisés des risques hydrométéorologiques». Seront déclarés : le Maire et les 3 adjoints.
- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde : M. le 1^{er} adjoint est chargé de son élaboration.

Après avoir demandé un devis pour le remplacement de pièces sur le défibrillateur, il s'avère plus judicieux de le remplacer ; l'adjoint présente un devis d'un montant de 763 € HT.

Il est indiqué que ce type de travaux est subventionné au titre de la DETR à hauteur de 20 à 50%.

Après débat sur la nécessité d'effectuer cette opération et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix,

- **DECIDE** de remplacer le défibrillateur
- **RETIENT** le montant de 763 €HT pour effectuer ce changement
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accord des subventions
- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

V – Ecole : demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire fait état d'un courriel émanant de la Directrice de l'école élémentaire du RPI de Saulon-la-Rue / Saint-Philibert. En effet, il est prévu d'organiser une classe découverte dans le secteur du Haut-Jura au début du mois de février. Vu l'annulation de la kermesse en 2020 suite à la crise sanitaire et le coût du séjour étant de 300 euros par élève, il est sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin de réduire le coût auprès des familles. Le conseil Municipal de Saulon-la-Rue envisageant de délibérer favorablement à hauteur de 15 € par élève, il est proposé de faire de même. Cela représenterait pour la commune de Saint-Philibert un montant de 187,50 €.

Vu le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire et au besoin des élèves de découvrir un autre environnement d'éducation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'attribuer à titre exceptionnel une subvention à hauteur de 15 € par élève
- **RETIENT** le montant de 187,50 € pour la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VI – Personnel communal

En vue de simplifier le mode d'utilisation du téléphone portable attribué à l'agent technique pour des raisons de sécurité et vu les conditions salariales qui lui sont attribuées, M. le Maire propose :

- d'attribuer une prime mensuelle de 20 €uros représentant le remboursement de frais téléphoniques et de supprimer le téléphone portable de l'agent appartenant à la commune
- d'attribuer une indemnité kilométrique mensuelle à hauteur de 80 €uros pour « frais de déplacement ».

Après débat sur ce sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'attribuer à l'agent technique une prime mensuelle de 20 €uros représentant le remboursement de frais téléphoniques à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DECIDE** d'attribuer à l'agent technique une indemnité kilométrique mensuelle à hauteur de 80 €uros pour « frais de déplacement » à compter du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VII – Comptabilité

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

• Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

- **Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Suite à cet exposé, vu l'avis favorable du comptable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus, pour le budget principal de la commune de Saint-Philibert, à compter du 1er janvier 2022. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision modificative budgétaire n°4

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire est nécessaire suite à la hausse de la participation due au SICECO pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme spécial à cause d'un surcoût COVID-19

Investissement Dépenses

20412 Bâtiments et installations	+ 160 €
020 Dépenses imprévues	- 160 €

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 au chapitre 21 : 63 288 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 822 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Amortissement

Suite au programme de rénovation spécial de l'éclairage public mandaté en 2021 à l'article 20412 pour un montant de 10 805,47 € à l'inventaire n°337, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DEDIDE** d'amortir cette subvention d'équipement destinée aux organismes publics sur une période de 10 ans

- **RETIENT** la valeur de 1 080 €uros qui sera inscrite sur le budget de 2022, avec le n° d'inventaire n°337, et les années suivantes par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 280412

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

Arrivée de GAUTHIER Christelle à 20h00.

VIII - Déclaration d'intention d'aliéner :

Il est présenté au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'une maison située 15 Rue de Gevrey à Saint-Philibert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas préempter sur cette propriété

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

IX - Informations et questions diverses

Rapport du Conseil Municipal Juniors :

M. le 1^{er} adjoint présente le compte-rendu du dernier Conseil Municipal Juniors en date du 14 décembre 2021.

Un échange fructueux a eu lieu entre les élus présents et les conseillers municipaux juniors qui ont abordé différents thèmes.

- Skate Park : Ce projet devrait être réalisé d'ici 2 ans.
- Parcours sportif : les enfants feront lors du prochain Conseil Municipal des propositions.
- Table de ping-pong : souhait d'installer ce mobilier dans l'espace vert derrière les tennis près du lavoir.
- Bancs : retrouver un banc à l'arrêt de bus ainsi qu'un banc supplémentaire près du lavoir.
- Poubelles « agréables » : une recherche est à faire pour ce genre de mobilier avec une prise en compte du tri sélectif.
- Ramassage des déchets : une journée à la fin 1er trimestre 2022 sera à déterminer.
- Piste cyclable : ce dossier est actuellement à l'étude par les services de la communauté de communes.

Autres thèmes abordés :

- La participation des enfants au fleurissement de la commune (Olivia) en lien avec l'agent communal.
- La pollution liée au bus lors de l'attente des enfants près de l'école. Un courrier sera adressé au transporteur afin de l'informer que le moteur fonctionne même quand le bus est arrêté pendant 15 minutes et que la conductrice ne porte pas toujours son masque de protection (geste barrière).

La prochaine réunion est fixée pour le 1^{er} février 2022.

Arrivée de la fibre sur la commune

Suite à la fin des travaux pour le déploiement de la fibre numérique à la maison, une réunion publique aura lieu le vendredi 14 janvier 2022 entre 8h30 et 14h00 en la salle des fêtes.

Cette réunion d'information destinée à la population permettra de découvrir les opérateurs pour une commercialisation.

Projet d'installation de compostage sur Gevrey.

A la suite d'un article paru dans la presse locale, faisant information sur le projet de création d'une compostière sur la commune de Gevrey-Chambertin à quelques cent mètres des premières habitations, il a été constaté l'inquiétude et l'interrogation de plusieurs habitants de la commune.

En effet, il serait projeté la création d'une plate-forme de déchets de végétaux issus principalement de la vigne. Une inquiétude s'est créée sur le fait que cela risque d'apporter des nuisances olfactives, des pollutions de terrain et de rivière en plus des risques liés à la sécurité routière où aucun aménagement n'est prévu à ce jour.

Vu ces circonstances, M. le Maire a adressé un courrier à son homologue de Gevrey-Chambertin afin de connaître les aménagements et le fonctionnement de cette nouvelle activité. Un courrier sera également adressé aux services de l'Etat (DREAL) et du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Entre temps, M. le Maire a contacté l'un des membres de la société afin de lui faire remonter les inquiétudes de la population de Saint-Philibert. Celui-ci s'est engagé à venir présenter ce projet aux membres du conseil municipal avant fin janvier 2022.

Dépose des décorations de Noël

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des élus jeunes et moins jeunes, les membres de la vie associative et les bénévoles pour leur participation très active pour la réussite des décors de Noël sur l'ensemble de la commune.

Une fois de plus, la commune a été magnifiquement décorée grâce à l'ensemble de ces bénévoles. Il est proposé d'organiser la dépose de ces décors les 13 et 14 janvier 2022.

Une réussite également pour l'organisation mise en place pour l'arrivée du Père Noël au lavoir de la commune. Il serait souhaitable de reconduire cette manifestation sur le même lieu.

Vœux de la municipalité.

Comme le veut la tradition, le conseil municipal a arrêté la date du samedi 8 janvier 2022 à 17h00 pour présenter ses vœux. Vu les restrictions des gestes barrières et l'impossibilité de consommer lors des rassemblements, vu les recommandations des services préfectoraux, il est proposé d'annuler cette manifestation. Le conseil municipal décide l'annulation de cette cérémonie.

Transformateur ENEDIS

Le transformateur électrique situé Rue des Crais attire notre attention suite à un courrier d'un riverain qui constate la dégradation du bâtiment. Nous pourrions craindre des infiltrations d'eau à l'intérieur des installations. Après échange avec ENEDIS, l'adjoint délégué au SICECO confirme que le bâtiment appartient à la commune et l'entretien est donc à sa charge. Afin de pouvoir décider la suite à donner, ENEDIS va venir constater l'état de ce transformateur de façon à remédier à ce problème.

Soutien à famille.

M. le Maire aborde le cas d'une personne vivant seule dans des conditions d'hygiène incorrectes. Après contact avec l'assistance sociale du secteur, celle-ci relate la réalité de ces conditions de vie. A cet effet, il est demandé une prise en charge à hauteur de 300 € pour une désinfection du logement. Vu le faible revenu de la personne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- DECIDE de prendre en charge ces frais de dératisation à hauteur de 300 € TTC
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge de tombe funéraire.

Réception d'un courrier d'une famille ayant vécu longtemps sur la commune et demeurant dans le département de la CREUSE. Cette personne ayant des difficultés pour venir entretenir la tombe de sa famille, elle sollicite l'intervention de la commune moyennant une contribution. Après échange sur ce sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'assurer l'entretien et le fleurissement de la tombe de M. RODET moyennant le coût du fleurissement qui sera pris en charge sous forme d'une convention avec la fille du défunt, Mme Marcelot
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger cette convention et de faire exécuter cette décision.

Projet pédagogique de l'école maternelle :

Dans le cadre du projet pédagogique de l'école maternelle « Alix LHOTE », il a été arrêté la plantation de plusieurs arbres fruitiers sur l'espace vert du quartier « Paul Chevillot ». Dans le cadre de cette opération qui se déroulera en présence des enfants le lundi 17 janvier 2021 en matinée, il est nécessaire de prévoir le type d'arbres et le nombre. Après échanges, il est décidé de retenir des arbres de type « cerisier, mirabelle, figue, cognassier et quetsches ». Cela sera préparé entre les adjoints et le maire.

Gratification pour seniors.

M. le Maire fait état de la distribution de la gratification d'une valeur de 30€ par personne ayant 70 ans et plus sur la commune. Dès réception de ces cartes, une distribution sera à assurer par les élus selon les quartiers.

Prochaine réunion de conseil et commissions

Sécurité routière : lundi 10 janvier à 18h30
Commission d'information : mardi 28 décembre à 18h30.
Commission finances : lundi 17 janvier à 18h30
Prochain Conseil Municipal : lundi 31 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30